

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_18 du 17 décembre 2020

Service urbanisme

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Participation financière à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux sur la parcelle AI 577 sise au 69, boulevard Émile Zola à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 DU 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'objectif B3 du Programme d' Actions Territorial (PAT) de la Métropole de Lyon visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n°2015-376 datée du 11 mai 2015, le Conseil de Métropole a décidé de passer une convention avec l'État pour la délégation de la gestion des aides à la pierre pour la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, le groupe ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE propose de construire un immeuble de 10 logements locatifs sociaux sur la parcelle AI 577 située 69, boulevard Emile Zola à Oullins.

Cette opération était initialement portée par un promoteur privé qui avait obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 10 logements dont 6 logements locatifs sociaux et un rez-de chaussée commercial.

Ce promoteur a ensuite transféré son autorisation à ICF Habitat, ce dernier maintient la construction telle qu'autorisée par le permis de construire délivré, mais transforme la répartition des logements en créant 3 logements PLS (Prêt Locatif Social), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) ;

Les logements PLUS/PLAI seront réalisés selon le tableau suivant :

Type de financement	Logement type 2 (surface utile 53 m ²)	Logement type 3 (surface utile 70,80 m ²)	Logement type 4 (surface utile 79 m ²)	Logement type 5 surface utile (114,5 m ²)
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) 6,51€ par m² de surface utile	2		1	1
Prêts Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) 5,74 par m² de surface utile		3		

ICF Habitat réalise donc

- 3 logements de type 3 financés avec un Prêt ILcatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour une surface utile totale de 212,4 m²,
- et 2 logements de type 2, un logement de type 4 et un logement de type 5 financés avec un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour une surface utile totale de 300,28 m².

Le coût total de l'opération (y compris pour la réalisation du commerce) s'élève à 2 176 493 €.

Le groupe ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation de ces logements à hauteur de 35 euros par mètre carré de surface utile soit :

- 10 510 euros pour les logements en PLUS
- 7 434 euros pour les logements en PLAI
- Les logements en PLS ne font pas l'objet d'une subvention municipale

Étant donné l'intérêt de ce projet je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir accorder au groupe ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE la participation demandée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE La participation financière de la Ville pour un montant s'élevant à 17 944 euros (dix sept mille neuf cent quarante quatre euros) au bénéfice d'ICF Habitat pour la construction de 7 logements locatifs sociaux en PLUS/PLAI au 69, boulevard Emile Zola à Oullins.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).